

# EXILÉS DANS LE NORD – PAS-DE-CALAIS : EN FINIR AVEC LE NON-DROIT METTRE EN PLACE DES SOLUTIONS DURABLES

Depuis près de 20 ans, la présence d'exilés sur la route de l'Angleterre marque notre région, sans que des solutions durables soient apportées. Conditions matérielles catastrophiques, atteintes aux droits fondamentaux, violences policières, la situation a été amplement documentée et dénoncée.

Il est plus que temps de mettre en place des solutions durables, répondant aux difficultés réelles des personnes en errance dans le territoire régional et des collectivités qui les accueillent, et respectant leurs droits fondamentaux.

Les associations soussignées vous proposent une feuille de route en huit points, et vous demandent de vous engager dans ce sens au cours de votre mandat, si vous élu.

## **1. Garantir le droit d'asile et le droit des mineurs.**

Il s'agit de droits garantis par les conventions internationales.

Pourtant, la protection des mineurs isolés étrangers rencontre des difficultés croissantes, sur fond de querelles financières entre les départements et l'État. Cela se traduit par des jeunes laissés à la rue pendant des mois sans intervention des services sociaux et sans le déclenchement de la moindre mesure de protection, laissant aux seuls bénévoles des associations la charge de palier à cette situation.

***Proposition 1 : l'État doit soutenir les départements concernés dans la mise en place de solutions adaptées à ces mineurs, allant de la prise de contact sur le terrain au placement dans des dispositifs adaptés ou normaux.***

Pour les demandeurs d'asile, en plus de difficultés croissantes d'accès à la procédure variables selon les préfectures, et de carences persistantes quant aux possibilités d'accès à une information dans une langue qu'ils comprennent, la difficulté principale vient des carences d'hébergement. La plupart des demandeurs d'asile se trouvent ainsi à vivre pendant les longs mois de la procédure dans des conditions indignes, qui affectent leur capacité à présenter une demande crédible et donc leur chance d'accéder à une protection, et conduisent nombre d'entre eux à tenter leur chance ailleurs en Europe et à abandonner une procédure en cours.

***Proposition 2 : l'État doit appliquer la directive européenne du 27 janvier 2003, dite « directive accueil », et en particulier créer le nombre de place de CADA nécessaires pour qu'il remplisse ses obligations.***

## **2. Stopper l'errance des personnes.**

De nombreux exilés errent pendant des années en Europe, renvoyés de pays en pays en vertu du règlement européen Dublin II et des accords bilatéraux de réadmission, parce qu'ils n'ont pas eu à leur entrée en Europe la possibilité d'accéder à leurs droits ou qu'ils n'ont pas eu de possibilité de s'intégrer dans le premier pays d'accueil. Le système qui consiste à renvoyer les exilés vers d'autres pays européens qu'ils ont quitté n'apporte aucune solution et crée cette situation d'errance.

En dehors de la Grèce, dont l'incurie du système d'asile et les conditions d'accueil inhumaines et dégradantes sont reconnues par les instances internationales, d'autres pays européens n'ont pas mis en place des procédures satisfaisantes d'accès au droit d'asile, et plus encore n'offrent pas aux réfugiés de réelles chances d'intégration.

Pour la France, le règlement Dublin II, qui sert à déterminer le pays responsable du traitement d'une demande d'asile, donne lieu à un jeu à somme nulle : la France renvoie vers d'autres pays autant de demandeurs d'asile qu'elle n'en réadmet sur son sol. Le plus simple serait donc de cesser ces renvois dans les deux sens.

***Proposition 3 : la France doit suspendre l'application du règlement Dublin II, et traiter l'ensemble des demandes d'asile qui lui sont présentées.***

## **3. Rétablir le droit au séjour pour raison médicale.**

La loi du 16 juin 2011 a quasiment rendu impossible d'accès le droit au séjour pour raison médicale. Ceci concerne environ 28 000 personnes, qui risquent de ne pas se voir renouveler leur titre de séjour lorsqu'il arrivera à échéance. La plupart resteront en France et viendront grossir les rangs des sans-papiers, en partageant la précarité et l'accès problématique aux soins.

***Proposition 4 : rétablir le droit au séjour des étrangers malades, de manière à leur garantir un accès effectif et suivi à un traitement.***

## **4. Assouplir les conditions d'accès au séjour.**

Les restrictions à l'accès au droit au séjour d'une part font basculer dans l'illégalité des personnes qui perdent leur droit au séjour, d'autre part font qu'une immigration légale dans un cadre souple devient une immigration clandestine.

Elles rendent également sans solution la situation de personnes qu'on ne peut pas renvoyer dans leur pays, mais qui restent en France sans-papiers, ou de personnes en errance depuis des années en Europe sans pouvoir se fixer dans aucun pays.

***Proposition 5 : permettre l'accès au séjour des personnes qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays et des personnes en errance.***

## **5. Créer des conditions d'accueil dignes.**

Quelle que soit la situation des personnes au regard du droit au séjour, rien ne justifie qu'elles soient réduites à des conditions de vie indignes. Le caractère potentiellement illégal de toute forme de solidarité entrave l'exercice de celle-ci, tandis qu'une pression croissante est mise sur les organismes pratiquant l'accueil inconditionnel.

***Proposition 6 : abolir l'article 622-1 du CESEDA qui permet de réprimer la solidarité avec les étrangers en situation irrégulière, et réaffirmer la vocation de l'hébergement social à pratiquer un accueil inconditionnel.***

***Proposition 7 : créer ou encourager la création de conditions d'accueil digne là où cet accueil est nécessaire.***

## **6. Revoir les accords franco-britanniques de contrôle des frontières.**

Le Royaume-uni a choisi de ne pas intégrer l'Espace Schengen. Il est également maître de sa politique migratoire. Mais le contrôle avancé de la frontière britannique a pris une proportion envahissante sur le territoire français : contrôles dans les gares et les trains, qui sont le plus souvent des contrôles au faciès, destructions de campements et évacuations de squats dans des conditions d'une légalité douteuse, sureffectifs et pression policière excessive, dérapages au niveau du respect de la loi et des droits fondamentaux... Rien ne justifie des problèmes de cette ampleur, et la France doit rester maîtresse de sa politique d'accueil.

***Proposition 8 : les accords franco-britanniques de contrôle des frontières doivent être revus, et les clauses contraignantes pour la politique d'accueil de la France ou qui peuvent affecter le respect des droits fondamentaux doivent être supprimées.***

## **7. Revenir sur les dispositions légales et les pratiques contraires aux droits fondamentaux en matière d'immigration.**

Au fil des années, l'accumulation des textes sur l'immigration a conduit à des restrictions de plus en plus sévères du droit au séjour, mais aussi à des atteintes aux droits fondamentaux des personnes. Dans un climat global de suspicion et de pression pour réaliser des objectifs chiffrés, notamment en terme de reconduites à la frontière, les pratiques vont souvent au-delà de la loi.

Il est plus que nécessaire d'inverser cette tendance, et de revenir en droit et en pratique au respect des droits fondamentaux.

***Proposition 9 : dans un premier temps, abolir les dispositions de la loi du 16 juin 2011 qui ne relèvent pas de la stricte transcription de la directive européenne du 16 décembre 2008, dite « directive retour ».***

***Proposition 10 : procéder à une révision du CESEDA de manière à supprimer toutes les dispositions contradictoires avec le respect des droits fondamentaux.***

***Proposition 11 : procéder à un audit des administrations et services publics concernés par le droit des étrangers, notamment les services préfectoraux et les services de police, pour évaluer leurs pratiques au regard du respect de la légalité et des droits fondamentaux, et remédier aux manquements qui pourront être constatés.***

## **8. Réinterroger les fondements de la politique d'immigration de la France et de l'Union européenne.**

Ces politiques donnent de plus en plus l'impression d'une machine folle qui ne fait qu'aller en se renforçant, de manière fermée au monde extérieur, sans que ses finalités soient questionnées. Sont-elles adaptées à l'état du monde, à l'état de nos sociétés, au projet de société que nous voulons ? De nombreux signes semblent nous montrer que non.

La limitation des possibilités d'immigration légale ont amené le développement de l'immigration illégale, tandis qu'une législation plus restrictive du droit au séjour a fait passer des personnes parfois depuis de nombreuses années en France au statut de résidents irréguliers. Des situations administratives inextricables conduisent à des drames humains.

Comme le montrent le Réseau Éducation Sans Frontières ou la mobilisation bénévole autour des exilés dans le Nord – Pas-de-Calais, cette politique heurte profondément le sens du vivre ensemble d'une part importante de la société française.

Les restrictions à la liberté de mouvement sont en contradiction avec la réalité des liens et les besoins d'échanges au-delà des frontières.

***Proposition 12 : débattre et mettre en place une politique migratoire correspondant à l'état réel du monde et de notre société, basés sur l'échange et la circulation des personnes.***

**Contact :**

**La Marmite aux Idées, Maison pour Tous, 81 boulevard Jacquard, 62100 Calais**  
**[lamarmiteauxidees@orange.fr](mailto:lamarmiteauxidees@orange.fr)**  
**Philippe WANNESON 06 83 19 9894**